

**CESSION DE TITRES DE LA SOCIETE
2115**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Boris, Robert GLISE

Né à Moutiers le 26 avril 1980 (73)

De nationalité française

Célibataire Majeur non soumis à un pacte civil de solidarité ainsi déclaré

Demeurant Rue des Grangettes, Chalet Le Hameau 73120 COURCHEVEL VILLAGE,

*Ci-après dénommé « Le Cédant »
D'une part,*

ET

- Monsieur Florian, Joseph GLISE

Né à Moutiers le 4 juillet 1983 (73)

De nationalité française

Marié à Madame Constance SACREZ à la Mairie de Courchevel (73120) le 6 septembre 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Muriel RABEYROLLES, Notaire à Moutiers le 16 juillet 2019,

Demeurant 157 impasse côté chalet, Chalet Elista 73120 COURCHEVEL VILLAGE,

**D'autre part,
Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession.
- que la part cédée lui appartient pour l'avoir souscrite lors de la constitution de la société le 16 mars 2018.
- que la société 2115, à sa connaissance, n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Paraphes

BG

FC

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

- qu'ils ont la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous signature privée en date à ST BON EN TARENTEISE du 16 mars 2018, enregistré le 21 mars 2018, Dossier 2018 11 437, Référence 2018 A 01424 au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2, il existe une société civile dénommée 2115 au capital social de 421 610 euros divisé en quarante-deux mille cent soixante et une (42 161) parts de dix (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 42161, entièrement souscrites et libérées dont le siège social est fixé à Chalet le Tyrol, Courchevel Village 73210 SAINT BON EN TARENTEISE et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 838 557 668.

La société 2115 a pour objet principal la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles ou commerciales, industrielles et financières ainsi que l'acquisition et la gestion de participations et de valeurs mobilières de toute nature.

Le siège et établissement principal de la société est situé, à la date des présentes, Chalet le Tyrol, Courchevel Village 73210 SAINT BON EN TARENTEISE.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Florian GLISE, nommé à cette fonction aux termes des dispositions de l'acte constitutif en date du 16 mars 2018.

Le capital social de la Société fixé à la somme de 421 610 euros est divisé en 42 161 parts sociales attribuées à la date des présentes de la manière suivante :

	PP	NP	Us
Monsieur Florian GLISE, <u>titulaire en usufruit de</u> QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE HUIT parts sociales 42 158 numérotées de 1 à 42 158			
<u>titulaire en pleine propriété de</u> DEUX parts sociales 2 numérotées de 42 159 à 42 160			
Madame Margaux GLISE, <u>titulaire en nue-propriété de</u> VINGT ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF parts sociales..... 21 079 numérotées de 1 à 21 079			
Madame Gabrielle GLISE, <u>titulaire en nue-propriété de</u> VINGT ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF parts sociales..... 21 079 numérotées de 21 080 à 42 158			

Paraphes





Monsieur Boris GLISE,
titulaire en pleine propriété de
UNE part sociale 1
numérotée 42161

La société a une durée de 99 ans ayant commencé à courir le 29 mars 2018, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

La société 2115 est propriétaire de 1550 parts sociales composant le capital social de la société CDC, Société à responsabilité limitée au capital de 31 000 euros dont le siège social : La Rama - Piste de la Cave des Creux – COURCHEVEL 73120 ST BON TARENTOISE immatriculée sous le numéro RCS CHAMBERY 790 321 046 (2013 B 00024), soit 50% du capital social. Elle n'est titulaire d'aucun brevet, ni d'aucune licence.

Les derniers comptes de la société 2115 arrêtés au 30 septembre 2023 ont été régulièrement approuvés ; les comptes au 31 mai 2024, nouvelle date de clôture des comptes, n'ont pas encore été arrêtés à la date des présentes.

La société 2115 est une société soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés sur option.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant possède dans la Société UNE (1) part sociale numérotée 42 161 de 10 euros de valeur nominale, pour l'avoir souscrite et libérée lors de la constitution de la Société le 16 mars 2018 en contrepartie de son apport en numéraire.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION

Par les présentes, Monsieur Boris GLISE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit UNE (1) part sociale numérotée 42 161 qu'il détient dans le capital de la Société à Monsieur Florian GLISE, Cessionnaire, qui accepte.

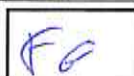
Le Cessionnaire devient le propriétaire de la part qui lui est cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Il se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette part, étant ici précisé qu'il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

Paraphes





ARTICLE 2 - PRIX DE CESSION ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire, ferme et définitif arrêté d'un commun accord entre le Cédant et le Cessionnaire à la valeur nominale, soit à la somme de DIX (10) euros.

Cette somme est payée à l'instant même par Monsieur Florian GLISE par chèque bancaire établi au nom de Monsieur Boris GLISE du même montant, ce que ce dernier reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance d'autant.

Dont quittance.

ARTICLE 3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente cession de part sociale ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme dans la mesure où la Société est constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

ARTICLE 4 – AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession a été régulièrement agréée par la collectivité des associés le 3 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

ARTICLE 5- COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de toute somme qui pourrait lui être due ou à devoir à titre de compte courant ou à quelque titre que ce soit par la Société.

ARTICLE 6- GARANTIE DU CEDANT

Compte tenu de la connaissance que le Cessionnaire possède de la situation juridique, économique, comptable et financière de la Société, il est expressément convenu que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif, de passif ou d'actif net.

Le Cédant restera tenu aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

ARTICLE 7 - CAUTION

Le cédant déclare ne pas s'être porté caution de la Société, cette dernière n'ayant aucun engagement bancaire à la date des présentes.

Paraphes

BG

FG

ARTICLE 8- REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire déclare et reconnaît qu'il est d'ores et déjà en possession d'une copie des statuts, de l'extrait K bis et des trois derniers bilans approuvés de la Société et de tout document utile et nécessaire à son consentement.

ARTICLE 9 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société 2115 est soumise à l'impôt sur les sociétés sur option et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer un apport en numéraire effectué à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En l'espèce, la valeur servant à la liquidation des droits d'enregistrement est égale au prix de cession de la part présentement cédée soit 10 €.

Le montant des droits d'enregistrement s'élève ainsi à la somme de 25 euros, soit le minimum de perception.

ARTICLE 10 – PLUS-VALUE

Le prix de cession étant égal au prix de souscription, aucune plus-value n'est constatée.

Le Cédant reconnaît néanmoins avoir été informé des dispositions légales relatives aux plus-values professionnelles en application des dispositions de l'article 219 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 11 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire. Les frais et droits afférents à la mise à jour des statuts seront à la charge de la Société 2115.

Paraphes

DG

FG

ARTICLE 13 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent sous les peines édictées par le Code Général des Impôts que le prix convenu entre eux est réel et qu'il n'est ni modifié, ni contredit par une contre-lettre.

ARTICLE 14 - DECHARGE

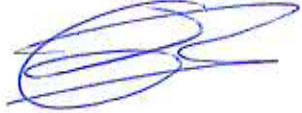

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en leur adresse personnelle respective telle que visée en-tête des présentes.

Fait en quatre (4) exemplaires
A COURCHEVEL
Le 3 juin 2024

		Signatures
LE CÉDANT	Boris GLISE	
LE CESSIONNAIRE	Florian GLISE	

Paraphes

DG

FG

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAVOIE

Le 11/06/2024 Dossier 2024 00029911, référence 7304P02 2024 A 02034

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros